

# COMMUNE de BOUGARBER

## EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

64230

Séance du 20 Février 2023

DATE de CONVOCATION  
**16 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt février, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE  
**16 Février 2023**

**Étaient présents :** Corinne HAU, Philippe PASCAU, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Gilbert LASSUS-LIRET, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET

NOMBRE de  
CONSEILLERS

**Absents excusés :** Alain GIRARD qui a donné procuration à Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS

en exercice **15**  
présents **13**  
votants **14**

**Secrétaire de séance :** Jean-Robert LASCOUMETTES  
**Compte-rendu affiché le 22/02/2023**

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 Janvier 2023
- Participation financière aux frais de fonctionnement école Calendreta de Lescar
- Indemnités des élus (rectification de l'indice)
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Questions diverses

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Le procès-verbal a été approuvée à l'unanimité

**N° 04/2023**

### PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE CALENDRETA DE LESCAR

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de l'école Calendreta de la Commune de LESCAR lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'inscription de plusieurs enfants, dont les familles vivent à BOUGARBER.

Cette demande de participation concerne 2 familles et 3 enfants.

Conformément aux dispositions de l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, réaffirmées par la circulaire du Ministère de l'Education Nationale relative aux langues régionales en date du 14 décembre 2021, le versement du forfait scolaire communal des élèves de l'école Calendreta de la Commune de LESCAR, qui résident sur la Commune, revêt un caractère obligatoire. Selon l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, cette participation financière forfaitaire est fonction des dépenses de fonctionnement assumés par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires

Pour mémoire, en 2022, la Commune de BOUGARBER a fixé son forfait scolaire à la somme de 500 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser le forfait scolaire suivant :

Pour les 3 enfants domiciliés sur la Commune de BOUGARBER la somme de 1 500 € (500 € x 3).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** au paiement de la somme de 1 500 € correspondant au montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Calendreta de LESCAR pour l'année scolaire 2022-2023.

Voix Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**N° 05/2023**

<p align="center"><b>RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 9 JANVIER 2023 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX</b></p>
---

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°3 de la séance du conseil municipal du 9 Janvier 2023 : En effet, l'ensemble des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués avait été calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux, en vigueur avant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 soit 3 889.40 €.

Or depuis cette date, cet indice a été revalorisé et fixé à 4 025.53 :€

La délibération doit donc être reprise comme suit :

Mme le Maire rappelle que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 622.29 € (soit 40,30 % de l'indice) pour le Maire
- 430.73 € (soit 10,70 % de l'indice) pour chacun des adjoints.

L'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu ( soit 40.30%), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Elle rappelle donc que le conseil municipal, par délibération du 03/07/20 avait décidé d'appliquer un taux moindre (35 %) sur l'enveloppe allouée au Maire pour permettre de rétribuer des conseillers municipaux ( dans la limite de l'enveloppe indemnitaire) ayant des délégations.

Elle rappelle également que par délibération en date du 10 janvier 2022, il a été décidé que l'indemnité annuelle maximale allouée serait la suivante :

- 233.36 € ( soit 0.49% de l'indice) pour un conseiller municipal ayant des délégations.

Cette indemnité avait été allouée à Mme PALETOU Laurence et M. URDOUS Sébastien, tous deux conseillers municipaux.

Mme le Maire propose d'étendre cette indemnité à deux autres conseillers municipaux :

- M. FOURCADE Franck dont la délégation est la suivante : Sécurité - Création du Plan Communal de Sauvegarde, en assurer l'actualisation, le suivi et la mise en œuvre
- M. LOCARDEL Cédric dont la délégation est la suivante : Gestion et entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

**Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire à certains conseillers municipaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'attribuer,

- A M. FOURCADE Franck, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. LOCARDEL Cédric, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Voix Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

<b>COMMUNE DE BOUGARBER</b> Strate démographique de 500 à 999 habitants
--

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux**

*1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser*

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40.30 %	4 025.53 €	19 467.46 €
Adjoint	10.70 %	430.73 €	<i>X 4 adjoints = 20 675.04 €</i>
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>40 142.50 €</u></b>

*2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal*

	Taux voté par le Conseil Municipal en de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Corinne HAU	35 %	16 907.23 €
1 <sup>er</sup> Adjoint – PASCAU Philippe	10,70 %	5 168.76 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint - LASSUS-LIRET Gilbert	10,70 %	5 168.76 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint – LASCOUMETTES Jean-Robert	10,70 %	5 168.76 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint – MAUBOULES Mailys	10,70 %	5 168.76 €
Conseillère Municipale – PALETOU Laurence	0.49 %	236.70 €
Conseiller Municipal – URDOUS Sébastien	0.49 %	236.70 €
Conseiller Municipal – FOURCADE Franck	0.49 %	236.70 €
Conseiller Municipal – LOCARDEL Cédric	0.49 %	236.70 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>38 529.07 €</u></b>

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION  
SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS  
NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**A) Les logements concernés**

• Nature des locaux :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

• Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés : les logements vacants s'entendent par des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

**B) Appréciation de la vacance**

• Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

• La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE LE MAIRE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

### **Implantation antenne Free :**

La mairie a reçu un courrier de la part de Free pour la demande de mise en place d'une antenne sur une parcelle communale ZC n°24 (proche autoroute)

Free verserait une rente annuelle à la Commune de 4000€ pour l'occupation du sol.

Après en avoir discuté, Mme Le Maire recevra le représentant de Free en portant les points suivants :

- Qui réalise l'entretien du terrain ?
- Remise en état des sols s'il y a démontage de l'antenne.

### **Atelier jeunes :**

L'atelier se déroulera du 17 au 21 Juillet avec pour mission principale le « Grand » nettoyage des vestiaires avec peinture des boiseries.

Un appel à candidature sera lancé lors des prochaines Brèves municipale.

Les conditions d'admission restent identiques, à savoir des adolescents âgés de 14 à 18 ans.

### **Repas des Aînés :**

Mme Le Maire nous indique que le repas se déroulera le samedi 22 Avril, avec le Traiteur Vella.

A sa demande, Samuel Do Carmo et Aurélien Harrirèche se sont proposés pour donner un coup de main si besoin.

### **Don financier pour le Séisme Turquie / Syrie :**

La Mairie a reçu un appel à dons financier, en soutien aux victimes du séisme en Turquie.

L'ensemble du Conseil ne souhaite pas donner d'argent pour ce type de catastrophe, car nous ne sommes pas sûrs à 100% que cela profite réellement aux victimes.

Par contre Mailys Mauboules se propose de contacter l'association des turcs de Pau, pour connaître leur besoin. Un appel à dons (vêtements, ...) sera envisagé en fonction de leur retour.

### **Elimination documents Salle des Archives :**

Un grand merci à notre secrétaire de Mairie Nadège Bergé qui a fait un tri sur les documents pouvant être détruits après accord des archives départementales. Ceci nous permettra de libérer de la place pour accueillir des documents plus récents situés au secrétariat.

### **Cimetière végétalisé (entretien sans produits phyto) :**

Gilbert et Cédric Lassus Liret sont allés au cimetière de Pau pour voir le résultat au bout de 2ans.

Sur les deux essais, l'un n'est pas satisfaisant, le second plus acceptable.

La société Pruette réalisera un 1er test ce printemps au cimetière de Bougarber, sur quelques mètres carrés. Un 2<sup>ème</sup> test aura lieu en automne probablement, car étant la saison la plus propice pour semer du gazon ras.

### **Aménagement entrée Sud :**

A la demande de Sylvie Bourdalé-Dufau concernant cet aménagement, Mme Le Maire nous signale qu'elle a saisi le Département. M. LABORDE GRECHE (responsable aménagement voirie) viendra faire une étude de faisabilité.

### **Commission environnement :**

Jean-Robert Lascoumettes nous fait un retour de la commission qui s'est réunie le 23 Janvier concernant la mise en place à Bougarber d'une journée citoyenne. Cette journée sera destinée à toute la population et se déroulera le 17 juin. Etant donné que cela est une première pour le village, l'objectif est de faire quelque chose de simple à mettre en œuvre.

Elle sera axée principalement sur une matinée nettoyage et, pour remercier tous les protagonistes, se terminera par une collation le midi à la Salle des Arcades.

La commission se réunira prochainement pour définir, en fonction du nombre de participants, les chantiers prioritaires et secondaires.

**Exercice PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :**

Pour rappel, le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Franck Fourcade et Jean-Robert Lascoumettes font un retour à l'ensemble du Conseil Municipal de l'exercice cellule restreinte (Maire, responsables et suppléants de chaque cellule) qui a eu lieu le 6 février en Mairie.

Supervisé par deux techniciens de l'Agglomération de Pau, en charge du développement du PICS (Plan Inter Communal de Sauvegarde), l'exercice « en salle » avait pour objectif principal de tester nos supports existants.

Dans son ensemble, l'exercice s'est très bien déroulé mais cela a tout de même permis de relever quelques axes d'amélioration.

L'exercice PCS complet avec l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que la réserve civique aura lieu début 2<sup>ème</sup> trimestre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 04/2023 au 06/2023.

Liste des membres présents :

- Corinne HAU
- Philippe PASCAU
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Gilbert LASSUS-LIRET
- Maïlys MAUBOULES
- Sylvie BOURDALE-DUFAU
- Samuel DO CARMO
- Franck FOURCADE
- Aurélien HARIRECHE
- Florian LASSUS-LIRET
- Cédric LOCARDEL
- Laurence PALETOU
- Lionel SAUGUET

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :